

DÉFINITIONS

« EPBS » désigne l'École des Ponts Business School, nom commercial de MIB Développement S.A., société anonyme enregistrée au RCS de Meaux sous le n° 424 247 690, déclarée comme organisme de formation sous le n° 117 533 61 775.

« Client » désigne le co-contractant de l'EPBS, le/la participant(e) d'une formation et l'entreprise qui finance la formation.

« Convention de formation » désigne le contrat de droit privé signé entre chacune des parties concernées par la formation : l'EPBS, le/la participant(e) à la formation et son entreprise ou organisme qui finance la formation.

« Bulletin d'inscription » désigne le contrat de formation simplifié signé entre l'EPBS et le/la participant(e) qui finance lui/elle-même sa formation.

« Formations inter-entreprises et individuels » désigne les formations qui regroupent des stagiaires issus de plusieurs structures ou inscrits à titre individuel. Ce terme est à distinguer des formations intra-entreprises qui désignent les programmes réalisés à la demande d'un seul Client ou groupe de Clients.

« Programmes modulaires » désignent les formations découpées en plusieurs modules (ou sessions) répartis dans le temps. Les programmes certifiants et diplômants de l'EPBS, notamment, sont des programmes modulaires.

OBJET ET CHAMPS D'APPLICATION

Toute commande de formation continue inter-entreprise implique l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

DOCUMENTS CONTRACTUELS

L'EPBS fait parvenir au Client une convention ou un bulletin d'inscription (ou formulaire de confirmation) valant contrat de formation simplifié établi selon les articles L6353-1 et L6353-2 du Code du travail. Le Client s'engage à retourner dans les plus brefs délais à l'EPBS un exemplaire signé et revêtant son cachet commercial le cas échéant. Une attestation de présence peut être adressée au Client sur demande.

DÉLAIS D'INSCRIPTION

Dès que la date de rentrée d'une formation est passée, tout nouveau candidat peut s'inscrire à la rentrée suivante.

La validation de l'inscription à une formation garantissant une place dans la promotion est effective à la réception du bulletin d'inscription dûment complété et signé.

CONDITIONS DE REPORT

Dans le cas où le nombre de participants à une formation serait jugé insuffisant pour des raisons pédagogiques, l'EPBS se réserve le droit d'ajourner cette formation sans formalité ni pénalité, au plus tard une semaine avant la date de démarrage prévue. Un remboursement des sommes déjà perçues pourra alors être effectué sur simple demande formulée par mail accompagnée d'un RIB.

Dans le cas où, le Client souhaite reporter son inscription, il doit en informer le Service des Admissions pour convenir des modalités envisageables. Dans le cas d'un report à l'initiative du Client, tout versement effectué par le Client à l'EPBS ne sera pas remboursé.

DÉLAI DE RÉTRACTATION

À compter de la date de signature du bulletin d'inscription, le Client particulier dispose d'un délai de rétractation de 14 jours. S'il souhaite se rétracter, le Client est tenu d'en informer le service des admissions de l'EPBS par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne sera exigée du Client. Toutefois, au cas où le Client aurait bénéficié de jours de formation, leur montant, calculé au *pro rata temporis* de la durée totale de la formation, serait dû par le Client ; pour le programme "Executive Doctorate of Business Administration", la durée de formation considérée sera la première année du programme.

PRIX ET RÈGLEMENT

Tous nos prix sont indiqués en euros et exonérés de TVA (article 261-4-4°-a du CGI). Les éventuelles taxes, droits de douane ou d'importation ainsi que tous les frais bancaires occasionnés par le mode de paiement choisi par le Client seront à la charge de celui-ci.

Lors des voyages d'études, les frais de trajets, l'hébergement et les repas (sauf cas particulier) ne sont pas inclus dans le coût de la formation, sauf mention contraire expressément stipulée sur le bulletin d'inscription ou la convention de formation.

En cas de financement par un particulier, un acompte de 30 % du montant de la formation est demandé au moment de l'inscription, sauf indication contraire. L'échéancier de règlement est défini au moment de l'inscription sur le bulletin d'inscription. Tout retard ou défaut de paiement rend immédiatement exigibles les sommes dues et permet à l'EPBS de suspendre ou de résilier le contrat, sans préjudice de toute autre voie d'action.

En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de

l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit. Le certificat ou le diplôme du programme ne sera délivré qu'après paiement intégral de la formation.

En cas de modification des modalités de financement de la formation, un avenant au bulletin d'inscription valant contrat de formation devra être signé.

S'agissant des programmes modulaires pour lesquels le participant doit d'abord accomplir un certain nombre de formalités dont dépend son admission (notamment le dossier de candidature qui fait l'objet d'une instruction par le jury d'admission, la réalisation de tests et d'entretien), des frais de dossier (ou frais de candidature) non remboursables sont demandés au candidat.

RENOUVELLEMENT D'INSCRIPTION

Pour les programmes modulaires, chaque participant dispose d'un délai fixé à l'avance, porté sur le bulletin d'inscription, pour remplir les conditions de validation de la formation permettant la délivrance du certificat ou diplôme. À l'expiration de ce délai, le participant pourra renouveler son inscription pour un an en s'acquittant des droits de réinscription prévus sur le bulletin d'inscription. Sauf mention expresse sur le bulletin d'inscription, l'inscription ne peut être renouvelée que deux fois.

RÈGLEMENT PAR UN ORGANISME FINANCEUR

En cas de règlement total ou partiel par un OPCO, OPA-CIF ou tout autre organisme financeur dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer auprès de l'organisme financeur la demande de prise en charge avant le début de la formation. L'accord de financement doit être communiqué à l'EPBS au moment de l'inscription et précisé sur l'exemplaire de la convention que le Client retourne dûment signée à l'EPBS.

En cas de prise en charge partielle par l'organisme financeur, la différence est directement facturée par l'EPBS au Client.

Si l'accord de prise en charge de l'organisme financeur ne parvient pas à l'EPBS au premier jour de la formation, l'EPBS se réserve la possibilité de facturer la totalité des frais de formation au Client.

CESSATION ANTICIPÉE OU ABANDON EN COURS DE FORMATION

En cas de résiliation de la convention ou du contrat de formation par le Client pour un motif autre que la force majeure définie ci-après, l'EPBS se réserve le droit de facturer le Client selon les conditions suivantes :

- Résiliation entre 10 et 5 jours avant le début de la formation, facturation de 30 % TTC de la formation ;
- Résiliation moins de 5 jours avant le début de la formation, facturation de 50 % TTC de la formation ;
- Résiliation moins de 24h avant le début de la formation ou le jour-même, facturation de 100 % TTC de la formation.

Sauf cas de force majeure définie ci-après, en cas d'annulation, d'absentéisme ou d'abandon en cours de formation du Client, l'EPBS facturera directement au Client la totalité du prix de la prestation à titre de dédit.

Si le Client est empêché de suivre la formation par suite de cas de force majeure défini ci-après :

- maladie ou accident du participant sur justificatif médical ;
 - désastres naturels ; incendies ;
 - décès d'un proche (conjoint(e) ou toute personne bénéficiant d'un lien familial) sur attestation,
- la convention ou le contrat de formation est résilié si le Client le souhaite. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au *pro rata temporis* de leur valeur prévue à la convention ou au contrat de formation ; pour le programme "Executive Doctorate of Business Administration", la durée de formation considérée pour ce calcul sera la première année du programme.

Pour les formations ne donnant pas lieu à délivrance de certificat ou de diplôme, si le participant est empêché de suivre la formation, il peut jusqu'à 48 h ouvrées avant le début de la formation se faire remplacer sur demande écrite. Le remplaçant devra répondre aux critères d'admission et fournir les éléments demandés.

En cas d'absence du participant et de non prise en charge des jours d'absence par l'organisme financeur, l'EPBS se réserve le droit de facturer directement le Client pour lesdits jours non pris en charge par l'organisme financeur. Dans le cadre d'un financement par l'entreprise, et au cas où l'entreprise cliente serait mise en redressement ou en liquidation judiciaire, le participant prendra en charge le montant restant dû par l'entreprise cliente. Le Client aura également la possibilité d'interrompre la formation.

MODIFICATIONS DANS LE PROGRAMME

Dans le souci d'améliorer constamment ses programmes ou par obligation d'adapter à des circonstances externes, l'EPBS se réserve le droit, à tout moment, de changer d'intervenant, de cours, de planning ou d'apporter toutes modifications au programme.

FORCE MAJEURE

L'EPBS ne pourra être tenue responsable à l'égard du Client en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive : la maladie ou l'accident d'un consultant ou d'un animateur de formation, les grèves ou conflits sociaux internes ou externes à l'EPBS, les désastres naturels, les incendies, la non-obtention de visas, des autorisations de travail ou d'autres permis, les lois ou règlements mis en place ultérieurement, l'interruption

des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, l'interruption des communications ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de l'EPBS.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'EPBS et/ou ses formateurs sont seuls titulaires des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des formations proposées aux Clients. À cet effet, l'ensemble des contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale, etc.) utilisés par l'EPBS pour assurer les formations, demeurent la propriété exclusive de l'EPBS et/ou de ses formateurs. À ce titre, ils ne peuvent faire l'objet d'aucune utilisation, transformation, reproduction, exploitation non expressément autorisée au sein ou à l'extérieur du Client.

Toute reproduction, représentation, modification, publication, transmission, dénaturation, totale ou partielle des contenus de formations, y compris les module(s) e-Learning, ainsi que des bases de données figurant le cas échéant sur la plateforme de l'EPBS, est strictement interdite, et ce quel que soit le procédé et le support utilisés. En tout état de cause, l'EPBS et/ou ses formateurs demeurent propriétaires de leurs outils, méthodes et savoir-faire développés antérieurement ou à l'occasion de l'exécution des prestations au Client.

OBLIGATION DE NON-SOLLICITATION DE PERSONNEL

Le Client s'engage à ne pas débaucher ou embaucher le personnel de l'EPBS ayant participé à l'exécution du contrat, pendant toute la durée de celui-ci et pendant les deux années civiles qui suivront la cessation des relations contractuelles. En cas de non-respect de la présente obligation, le Client devra verser à l'EPBS à titre de clause pénale une indemnité égale à douze fois le dernier salaire, charges patronales en sus, du salarié indûment débauché.

TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Le Client est informé que les données à caractère personnel le concernant, qui sont communiquées à l'EPBS en application et dans l'exécution des commandes, font l'objet de traitements automatisés conformément au règlement européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, et à la loi « Informatique, fichiers et libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Le responsable du traitement est le Directeur général de l'EPBS. Pour toute question relative à ce traitement, vous pouvez vous adresser par courrier électronique au Délégué à la Protection des Données de l'EPBS (dpd@pontsbschool.com).

Dans le cadre de ce traitement, les données pourront être communiquées aux partenaires contractuels de l'EPBS pour les besoins des dites commandes.

Les données à caractère personnel concernées par le contrat de formation ne sont hébergées que sur le territoire de l'Union européenne ou transférées hors Union européenne dans le respect des garanties prévues par les textes précités. Les données sont conservées pour la durée du contrat et au-delà pour répondre aux obligations légales.

Le Client dispose du droit de demander l'accès aux données personnelles qui le concernent, leur rectification, leur effacement et du droit de s'opposer au traitement. Le Client peut exercer ces droits en s'adressant par courrier électronique au Délégué à la Protection des Données de l'EPBS (dpd@pontsbschool.com).

S'il estime que ses droits sur ses données ne sont pas respectés, le client dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

RENONCIATION

Le fait pour l'EPBS de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

RESPONSABILITÉ

L'EPBS ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des préjudices indirects et/ou immatériels subis par le Client (tels que préjudice moral, préjudice financier ou commercial, perte d'exploitation, de bénéfice ou de chiffre d'affaires, manque à gagner, perte de clientèle ou de données, etc.).

Sauf dispositions légales contraaires, la responsabilité de l'EPBS en cas de dommages directs, sera plafonnée au montant total HT de la formation.

LOI APPLICABLE ET DIFFÉRENDS ÉVENTUELS

Les Conditions Générales et tous les rapports entre l'EPBS et ses Clients relèvent de la Loi française.

En cas de litige et préalablement à la saisine du juge, le Client peut recourir à un médiateur faisant partie de la liste de la Commission d'évaluation et de contrôle de l'État, disponible sur le site internet :

www.economie.gouv.fr/mediation-conso/saisir-mediateur, où sont indiquées ses coordonnées.

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal de Meaux sera seul compétent pour régler le litige.